

Publications

La Cour fédérale des comptes soumet les résultats de ses contrôles aux services contrôlés ainsi que, s'il s'agit d'un sujet d'importance particulière, aux **deux chambres législatives** (Bundestag et Bundesrat) et au gouvernement fédéral. En règle générale, la Cour n'est pas autorisée à informer les tiers de ses constatations de contrôle. Cependant, la Cour publie les rapports particuliers et les conclusions de contrôle adressées au Parlement fédéral dans le cadre de la procédure de décharge parlementaire.

De plus, la Cour informe le public sur les résultats des délibérations parlementaires ainsi que sur les mesures prises par les services contrôlés pour remédier aux insuffisances constatées. A cet effet, la Cour publie un rapport de suivi deux ans après l'insertion des conclusions respectives dans le rapport annuel.

A côté du rapport public annuel, la Cour a la faculté d'informer à tout temps les deux chambres législatives et le gouvernement fédéral d'affaires particulièrement importantes. En règle générale, ces rapports particuliers sont accessibles au public.